

**François Patriat, Sénateur de Côte d'Or et Président de la Région  
Bourgogne, Roland Courteau ,Sénateur de l'Aude, co-président de  
l'ANEV défendent au Sénat des amendements  
pour soutenir la Filière Viticole.**

François Patriat défendra 5 points essentiels qui mettent en péril la filière viticole dans le projet de loi HPST actuellement en discussion au Sénat, rejoignant ainsi les revendications des viticulteurs (producteurs et négociants). Ces amendements sont co-signés François Patriat et Roland Courteau Sénateur de l'Aude.

**1/ PREVENTION :**

Les messages de prévention sur les produits, notamment en direction des jeunes, doivent être intégrés dans une véritable politique de prévention et faire appel "à l'esprit de responsabilité des consommateurs" >

**2/ VENTE SUR LES AIRES DE REPOS DES AUTOROUTES OU DES ROUTES A 2X2 VOIES : FAIRE LA DISTINCTION ENTRE VENTE A CONSOMMER SUR PLACE ET VENTE A EMPORTER**

le texte du projet de Loi issu de la commission ne fait pas la distinction entre vente à consommer sur place et la vente à emporter. Or, il ne faut pas empêcher les touristes, notamment sur les aires d'autoroutes et les routes à 2X2 voies d'acheter des produits du terroir.

**3/ ETABLIR LA PLAGE HORAIRE DE L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL DANS LES STATIONS SERVICES DE 20h à 8h.**

François Patriat défendra la position équilibrée de la Commission des Affaires sociales du Sénat qui fixe la plage horaire de 20h à 8h alors que le gouvernement souhaite revenir au texte de restriction voté à l'Assemblée soit interdiction de 18h à 8h .

Jusqu'alors, l'interdiction de vente d'alcool dans les stations services est interdite entre 22H et 6H.

**4/ LICENCE : FAIRE LA DISTINCTION ENTRE LA VENTE A EMPORTER ET LA VENTE A DISTANCE**

La vente à distance ne doit pas être assimilée à la vente à emporter. Ainsi, les horaires d'interdiction de vente à emporter ne peuvent concerner les ventes à distance, par exemple de la grande distribution qui ne pourra plus alors livrer d'alcool après 20H. Il convient donc de distinguer les sociétés de vente à distance de boissons alcoolisées à livraison immédiate (exemple livraison de Pizzas), qui devront détenir une licence, et les sociétés de vente à distance tels que les supermarchés en ligne, les négociants de vin sur internet, les site internet des viticulteurs avec possibilité de commandes en ligne.

**5/ AUTORISER LA PUBLICITE POUR LE VIN SUR INTERNET**

L'amendement n°40 à l'article 24 Quater de Mme Anne-Marie PAYET (Union Centriste, La Réunion) vise à éliminer les avancées obtenues à l'Assemblée nationale (majorité et opposition) sur le même texte qui modifie la Loi EVIN afin d'intégrer INTERNET comme support pour la publicité pour les boissons alcoolisées. Seuls les sites web concernant la jeunesse et les activités sportives sont soumis à interdiction.

L'amendement de Mme PAYET vise à restreindre la possibilité de publicité aux seuls sites web des producteurs et des négociants, à l'exclusion de tous les autres.

François PATRIAT et ROLAND COURTEAU appelleront à voter contre cette régression, qui pénalisera la vente de vins, et retirera des recettes à la presse en ligne qui en a pourtant bien besoin.